



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2018-2019

JM/JCS

P.V. ENEJER 02

**Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

Procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2019

Ordre du jour :

1. Présentation du programme gouvernemental en matière d'Education nationale, d'Enfance, de Jeunesse, d'Enseignement supérieur et de Recherche
- Suite de l'échange de vues
2. Organisation des travaux de la commission
3. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Tess Burton, M. Frank Colabianchi, M. Georges Engel, M. Franz Fayot, M. Marc Hansen, Mme Martine Hansen, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo, M. David Wagner, M. Claude Wiseler

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

M. Lex Folscheid, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Léon Diederich, Mme Christiane Huberty, M. Robert Kerger, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. André Bauler, M. Paul Galles, Mme Octavie Modert

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

*

1. Présentation du programme gouvernemental en matière d'Education nationale, d'Enfance, de Jeunesse, d'Enseignement supérieur et de Recherche

- Suite de l'échange de vues

La Commission poursuit les discussions au sujet du programme gouvernemental en matière d'Education nationale, d'Enfance, de Jeunesse, d'Enseignement supérieur et de Recherche, entamées lors de sa réunion du 9 janvier 2019.

Une représentante du groupe politique CSV demande des précisions au sujet du financement de l'enseignement musical. L'intervenante pose, entre autres, la question de savoir s'il est envisagé, suite au transfert de compétences en la matière du Ministère de la Culture, responsable pendant la législature 2013-2018, au Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, responsable pendant la législature 2018-2023, d'aligner le mode de financement de l'enseignement musical sur celui en vigueur pour les structures relevant de l'éducation non formelle de l'enfance et de la jeunesse, à savoir le chèque-service accueil.

M. le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse explique qu'étant donné que l'enseignement musical n'est pas à considérer comme un élément de l'éducation non formelle de l'enfance et de la jeunesse, les modalités de financement en vigueur pour cette dernière ne sont pas applicables en la matière. L'orateur souligne par ailleurs que le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse respecte entièrement les engagements pris par le Ministère de la Culture pour ce qui est du financement de l'enseignement musical. Ceci vaut également pour la participation financière de l'Etat à la construction et l'exploitation d'écoles musicales au niveau communal. Renvoyant au récent rapport spécial de la Cour des comptes sur la participation de l'Etat au financement de l'enseignement musical, l'orateur rappelle que le Ministère de la Culture a reconnu la nécessité de procéder à une révision de la législation et de la réglementation en vigueur. C'est pour cette raison que ledit Ministère a mené, au cours des dernières années, des consultations avec les partenaires concernés, tels que les communes, le Ministère de l'Intérieur ou les écoles, afin de procéder à des modifications législatives pour optimiser les procédures de financement de l'enseignement musical. Ces travaux préparatifs vont servir de base aux réflexions à mener, au sein du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, au sujet de l'introduction de la gratuité de l'enseignement musical.

Suite à un questionnement afférent du représentant de la sensibilité politique « déi lénk », il est précisé qu'en matière du développement des compétences digitales à l'enseignement fondamental, il ne s'agit pas d'introduire un apprentissage approfondi de l'écriture de programmes informatiques, mais de familiariser les enfants de façon ludique avec les principes de base du codage. Des outils pédagogiques afférents seront progressivement intégrés dans les cours de mathématiques, d'éveil aux sciences et de sciences naturelles.

Le représentant de la sensibilité politique « déi lénk », se référant à une manifestation syndicale réclamant des modifications du stage d'insertion professionnelle à l'enseignement fondamental, se renseigne sur la position du Ministère en la matière. M. le Ministre, rappelant que la loi du 22 juin 2018 relative à l'enseignement fondamental prévoit, sous certaines conditions, une réduction de la durée du stage des futurs instituteurs de trois ans à deux ans, souligne les engagements pris par le Gouvernement en fonction à l'époque en vue d'une réduction de la durée du stage pour la Fonction publique en général, qui concernera également les enseignants. L'orateur estime qu'en matière de stage des futurs instituteurs, il

serait judicieux de distinguer entre une période d'essai limitée dans le temps, à la fin de laquelle l'aptitude professionnelle du stagiaire est évaluée, et une période d'insertion professionnelle étalée dans le temps, pendant laquelle le stagiaire se familiarise avec sa tâche. Dans cette perspective, il est évident que le tuteur, qui accompagne le stagiaire dans son insertion professionnelle, ne doit pas être identique à l'évaluateur qui décide de l'aptitude professionnelle du candidat.

Suite à un questionnement afférent d'une représentante du groupe politique « déi gréng », M. le Ministre souligne que l'intention du Gouvernement d'étendre l'offre périscolaire des établissements scolaires de l'enseignement secondaire n'est pas à considérer comme une mise en question de l'excellent travail fourni par les maisons de jeunes, gérées par des associations sans but lucratif ou des communes. Selon l'orateur, l'encadrement périscolaire mis en place par les lycées se veut complémentaire à l'offre des maisons de jeunes, qui sert de source d'inspiration pour les lycées.

Suite à un questionnement afférent d'une représentante du groupe politique CSV, M. le Ministre donne à considérer qu'il serait utile de recueillir les expériences de plusieurs années scolaires avant de procéder à une évaluation des projets pilotes en matière d'initiation à l'anglais dès la classe de 7^e.

En matière d'enseignement supérieur et de recherche, le représentant de la sensibilité politique « déi Lénk » se renseigne sur le principe consistant à lier une partie du financement supplémentaire à l'atteinte d'objectifs prédéfinis (« performance-based funding »), prévu dans les conventions pluriannuelles conclues avec l'Université du Luxembourg et les centres de recherche publics. L'intervenant, de même que le représentant de l'ADR (groupe technique), donnent à considérer que l'application d'un critère tel que le nombre de publications pour évaluer l'atteinte des objectifs précité, peut s'avérer problématique. En effet, des études récentes menées au niveau de l'Union européenne montrent que la pression toujours croissante pour générer des résultats publiables peut avoir un effet négatif sur la qualité de la recherche scientifique. A ce sujet, le représentant de l'ADR (groupe technique) rappelle des cas de fraude scientifique détectés au sein de l'Université du Luxembourg.

Le représentant du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, soulignant que les cas d'inconduite scientifique susmentionnés ont eu lieu pendant les années 2010 et 2013, met en évidence les efforts entrepris depuis lors par les autorités compétentes afin d'assurer l'intégrité dans la recherche scientifique. L'orateur cite la création, en 2016, de la « Luxembourg Agency for Research Integrity », et les formations en matière de déontologie scientifique organisées à l'Université et aux centres de recherche publics.

2. Organisation des travaux de la commission

Plage horaire fixe

La Commission se réunit en principe tous les mercredis à 14 heures. En cas de besoin et en cas de réunion de la Chambre des Députés en séance plénière les mercredis après-midi, des réunions peuvent être prévues les mercredis à 10.30 heures.

Etat des travaux

La Commission procède à l'examen de l'état de travaux parlementaires, conformément au document figurant en annexe du présent procès-verbal.

Des cinq projets de loi renvoyés pour compétence à la Commission, l'instruction du projet de loi n°7189 concernant l'Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse et du projet de loi

n°7268 portant modification 1° du Code du travail ; 2° de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail ; 3° de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle sont à considérer comme prioritaires.

Désignation de rapporteurs

La Commission désigne Mme Carole Hartmann comme nouvelle rapportrice du projet de loi 7236 instituant un défenseur des droits de l'enfant, appelé « Ombudsman/fra fir Kanner a Jugendlecher » et portant modification 1. de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ; 2. de la loi modifiée du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'Enfance et 3. de la loi concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'Etat.

La Commission désigne son Président, M. Gilles Baum, comme rapporteur du projet de loi 7268 portant modification 1° du Code du travail ; 2° de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail ; 3° de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle.

La Commission désigne son Président, M. Gilles Baum, comme rapporteur du projet de loi 7304 portant modification de la loi modifiée du 25 juillet 2005 portant création d'un lycée-pilote.

Echange de vues

Le représentant de l'ADR (groupe technique), soulignant la nécessité de poursuivre l'instruction parlementaire de sa proposition de loi 6698 1. modifiant la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ; 2. autorisant la création par les communes de classes spécialisées d'accueil pour enfants nouvellement installés au pays, se renseigne sur la position du Ministère relative à l'objet de ladite proposition de loi ainsi qu'aux avis y afférents. M. le Ministre explique qu'il fera part de sa position en temps utile.

Le représentant de l'ADR (groupe technique) rappelle que, dans le cadre de l'instruction du projet de loi 7189, la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse en place pendant la législature 2013-2018, avait décidé à l'unanimité de déposer, lors des débats au sujet du projet de loi précité en séance plénière de la Chambre des Députés, une motion invitant le Gouvernement à conduire une étude à long terme relative aux parcours de vie des personnes prises en charge par l'Institut ainsi que par le centre socio-éducatif de l'Etat. Il serait utile que la Commission actuellement compétente maintienne cet engagement.

3. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Luxembourg, le 18 janvier 2019

Le Secrétaire-administrateur,
Joëlle Merges

Le Président de la Commission de l'Education nationale,
de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche,
Gilles Baum

Annexe

Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche – Etat des travaux au 7 janvier 2019

**Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de
l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

Etat des travaux au 7 janvier 2019

1) Travaux législatifs

a) Projets de loi

6804 *Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 13 mai 2008 portant création d'une école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive*

- Dépôt : 20.04.2015
- Rapporteur : M. Lex Delles
- ==> nouveau rapporteur à désigner**
- Présentation du projet : 08.06.2015
- Avis du Conseil d'Etat : 24.11.2015
- Amendements parlementaires : 17.02.2016
- Avis complémentaire du Conseil d'Etat : 24.05.2016

7189 *Projet de loi concernant l'Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse*

- Dépôt : 29.09.2017
- Rapporteur : M. Gilles Baum
- Présentation du projet : 08.11.2017
- Avis du Conseil d'Etat : 30.03.2018
- Amendements parlementaires : 27.06.2018
- Avis complémentaire du Conseil d'Etat : 23.10.2018

7236 *Projet de loi instituant un défenseur des droits de l'enfant, appelé « Ombudsman/fra fir Kanner a Jugendlecher » et portant modification 1. de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ; 2. de la loi modifiée du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'Enfance et 3. de la loi concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'Etat*

- Dépôt : 25.01.2018
- Rapporteur : M. Gilles Baum
- Présentation du projet : 21.02.2018

7268 *Projet de loi portant modification*

1° du Code du travail ;

2° de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail ;

3° de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle

- Dépôt : 22.03.2018
- Présentation d'un avant-projet : 28.02.2018
- Avis du Conseil d'Etat : 29.05.2018
- Amendements parlementaires : 18.07.2018
- Avis complémentaire du Conseil d'Etat : 21.12.2018
- Rapporteur à désigner**

7304 *Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 25 juillet 2005 portant création d'un lycée-pilote*

- Dépôt : 08.05.2018
- Présentation d'un avant-projet : 21.03.2018
- Avis du Conseil d'Etat : 03.07.2018
- *Rapporteur à désigner*

b) Propositions de loi

6698 *Proposition de loi 1. modifiant la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ; 2. autorisant la création par les communes de classes spécialisées d'accueil pour enfants nouvellement installés au pays*

- Auteur : M. Fernand Kartheiser
- Dépôt : 17.06.2014
- *Rapporteur à désigner*
- Proposition présentée le 27.01.2016
- Avis du Conseil d'Etat : 06.02.2015
- Prise de position du Gouvernement : 15.07.2015

c) Projets de règlement grand-ducal (avis Conférence des Présidents)

- néant

2) Dossiers européens

a) Projets d'actes législatifs soumis au contrôle du principe de subsidiarité

- néant

b) Autres documents européens

- néant

3) Débats et sujets généraux

a) Débats d'orientation

- néant

b) Motions, résolutions et pétitions renvoyées en commission

- néant

c) Demandes d'entrevues et de visites

- néant

d) Demandes de mise à l'ordre du jour

Demande de convoquer une **réunion jointe de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale** au sujet de la problématique de l'**emploi des jeunes dans le contexte de l'enseignement**, de la formation professionnelle et de toutes autres voies de formation qualifiantes en vue de l'insertion sur le marché de l'emploi (demande du groupe politique CSV du 12 septembre 2014).

e) Présentation de rapports ou d'études

Rapport du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse en vue du débat de consultation au sujet de l'**organisation d'assises de l'Education nationale** « Lëtzebuerger Bildungsdësch ») (demande de M. le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse du 7 février 2018).

Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand: **rapport 2018** au Gouvernement et à la Chambre des Députés